

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
9/6/2021

Dossier complet le :
9/6/21

N° d'enregistrement :
2021-5516

1. Intitulé du projet

Création d'une usine de fabrication de produits réfractaires

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TRB - Terres Réfractaires du Boulonnais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Yves Adam, Directeur Général

RCS / SIRET

| 3 | 7 | 0 | | 2 | 0 | 0 | | 9 | 8 | 2 | | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
n°1 (Installations classées pour la protection de l'environnement)	Le projet est soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2523 de la nomenclature ICPE et à Déclaration au titre des rubriques 1532, 2662, 2925, 4510 et 4801. Le projet de la société TRB est soumis à examen au cas par cas.
n°39 (Travaux, constructions et opérations d'aménagement)	La surface de plancher créée sera de 15 859 m ² . Le projet de la société TRB est soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet TRB s'implante sur une parcelle de 3,2 ha de la Zone logistique DLI Sud du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) sur la commune de Loon-Plage. Entre 2002 et 2016, des inventaires faune flore ainsi qu'un diagnostic archéologique ont été réalisés respectivement par des bureaux d'étude et l'INRAP, mandatés par le GPMD. L'aménagement de la Zone DLI Sud a été réalisé sur la base des arrêtés préfectoraux du 7 avril 2015 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 CE au bénéfice du GPMD et du 18 juillet 2016 prescrivant les mesures techniques assurant la bonne conservation des vestiges archéologiques. Les mesures compensatoires et de suivi FFZH ont été mises en place et sont gérées par le GPMD. Le courrier du GPMD attestant la mise en place des mesures ERC est disponible en annexe 10.

La parcelle où s'implante le projet TRB a été remblayée et est totalement vierge de toute construction. Le projet TRB concerne la construction d'une unité de production de produits réfractaires comprenant :

- des bureaux et locaux sociaux,
- un atelier de production accueillant deux lignes (trémies, malaxeur, extrudeuse)
- un atelier de conditionnement,
- des zones extérieure de stockage des matières premières en vrac (silos et cuves),
- un entrepôt couvert de stockage des matières premières et produits finis,
- des locaux techniques (installations électriques, local de charge, chaufferie, local maintenance, convoyeurs),
- des voiries et parkings imperméabilisés,
- des espaces verts,
- un bassin de récupération des eaux pluviales (622 m3),
- un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie (847 m3).

4.2 Objectifs du projet

La société TRB est spécialisée dans la fabrication de produits réfractaires destinés aux industries métallurgiques et sidérurgiques. Elle envisage la construction d'un nouveau site pour déménager l'activité actuelle du site de Nesles (62). Ce projet permettra d'adapter les technologies et d'augmenter les capacités de production. Le respect des engagements environnementaux de la société est également une priorité et le site de Nesles rencontre des difficultés à moderniser son outil de production vieillissant après 70 ans d'activités. Par ailleurs, l'usine de Nesles est implanté en centre bourg, à proximité des riverains. Ces constats, couplés à une opportunité foncière sur la commune de Loon-Plage, à proximité immédiate du lieu de livraison des matières premières, a abouti à l'engagement de la société TRB dans la création d'un nouveau site de production implanté dans un environnement industrialo-portuaire adéquat.

Comme sur son usine actuelle de Nesles, l'établissement fabriquera sur son futur site de Loon-Plage deux types de produits réfractaires :

- Les masses de bouchage, qui se présentent sous la forme de pains de produits réfractaires emballés sous film plastique et conditionnés en caisses de 750-1 000 kg,
- Les bétons réfractaires, commercialisés en sacs ou en big-bags.

Ces produits seront destinés principalement aux 3 secteurs suivants :

- Hauts fourneaux, pour la fabrication de la fonte,
- Aciérie,
- Fonderie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La société TRB vise un démarrage de chantier mi 2022.

La durée du chantier est estimée à 18 mois.

L'objectif de démarrage de la nouvelle usine TRB est fixé à fin 2023.

Un bail sera réalisé entre la société TRB (exploitant futur) et le Grand Port Maritime de Dunkerque (propriétaire).

Le projet s'implante sur une parcelle remblayée et vierge de toute construction sur la plateforme multimodale Dunkerque Logistique International Sud (DLI Sud).

Les travaux portés par TRB démarreront donc sur une parcelle vierge et viabilisée.

Aucune phase de démolition ou de défrichage ne s'avèrera nécessaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité industrielle envisagée emploiera 40 personnes et les rythmes de production seront les suivants : du lundi au vendredi en 2 équipes de 8, de 6h à 22h.

Le futur site exploitera deux lignes de fabrication : 1 ligne pour les masses de bouchage et 1 ligne pour les bétons réfractaires. Les capacités maximales de production du site atteindront 600 t/j dont 230 t de masses de bouchage et 370 t de bétons réfractaires.

Les procédés de fabrication des masses de bouchage et des bétons réfractaires sont sensiblement les mêmes, à savoir : Réception et stockage des matières premières liquides et solides / Préparation des matières (dosage) / Malaxage / Extrusion (pour les masses de bouchage uniquement) / Contrôle Qualité / Conditionnement / Stockage / Expédition.

Les matières premières liquides (résines, liants,) seront stockées en cuves aériennes dans une zone de stockage extérieure protégée par une toiture.

Les matières premières solides (minéraux, additifs, liants, produits carbonés, produits inertes, produits métalliques) seront entreposées soit en vrac (silos) sur un parc extérieur, soit en big-bag, soit en sacs dans un entrepôt couvert.

Les quantités de matières stockées sur site seront limitées au maximum grâce à une externalisation des stocks dans un entrepôt situé sur le Port de Dunkerque. Cette solution permet de réduire les risques à la source.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les installations projetées sont visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, le projet est soumis à autorisation environnementale (rubrique ICPE 2523 - fabrication de produits réfractaires).

Une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme sera par ailleurs déposée conjointement à la demande d'autorisation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain	3,2 ha
Surface bâtie	15 859 m ²
dont atelier de production	4 285 m ²
dont zone de stockage des matières premières	4 601 m ²
dont zone de stockage des produits finis	2 896 m ²
dont laboratoire	655 m ²
Surface occupée par les voiries et parking imperméabilisés	7 882,7 m ²
Surfaces occupées par les espaces verts	5 510 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zone DLI Sud
59 279 Loon-Plage

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°12'04"E Lat. 51°00'28"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type I : la Dune du Clipon (310007020). Il est également situé à proximité de la ZNIEFF de type II à 500 m à l'ouest : Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage (310014024). La localisation des ZNIEFF par rapport à la zone de projet est présentée en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site couvert par un arrêté de protection biotope le plus proche est situé à 17 km à l'ouest (Le Fort Vert à Marck-en-Calaisis référencé FR3800090).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 4,4 km à l'ouest de la Réserve Naturelle Régionale de Grande Synthe référencée FR9300159. Celle-ci se situe entre la zone urbanisée de la ville et les complexes industriels alentours (raffinerie Total, Arcelor-Mittal). Les enjeux identifiés en matière de gestion se traduisent par : - la préservation des pelouses sableuses, - la préservation et l'agrandissement des zones humides, - l'entretien des boisements, - la valorisation de la biodiversité des zones prairiales par une gestion spécifique, - la valorisation de l'accueil du public sur le site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La communauté urbaine de Dunkerque est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Sur la cartographie des zones exposées au bruit routier, le projet est situé en zone verte (niveau sonore inférieure à 55 dB(A)), mais à 220 m de la route de la Maison Blanche classée de niveau 3 (zone rouge entre 70 et 76 dB). La zone de projet est située à l'écart des grandes infrastructures routières : A16 à 3 km et RD601 à 1 km. Sur la cartographie des zones exposées au bruit ferroviaire, la parcelle est située en zone verte et jaune (niveau inférieur à 60 dB (A)) et à 100 m des voies ferrées classées en zone rouge (entre 70 et 76 dB). Sur la cartographie des zones exposées au bruit industriel, la zone de projet est localisée en zone verte (niveau sonore inférieure à 55 dB(A)), à 1,5 km de voies bruyantes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont : - le moulin à vent dit "Moulins des Huttes", situé à Gravelines (5,3 km à l'ouest de la zone de projet), - les vestiges anciens de la ville de Gravelines (5,3 km à l'ouest de la zone de projet).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée en amont de l'aménagement de la DLI Sud. L'arrêté préfectoral dérogatoire du 7 avril 2015 et l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 autorisant l'aménagement de la DLI Sud au port Ouest de Dunkerque précisent l'ensemble des mesures compensatoires "Zone Humide" qui ont été mises en place pour la DLI Sud et donc pour la zone de projet. Ces arrêtés préfectoraux sont disponibles en annexe 8. La gestion et la mise en place des mesures de compensation ZH est sous la responsabilité du GPMD. Un courrier prouvant la mise en place de ces mesures est disponible en annexe 10.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucun aléa inondation. A noter toutefois que la commune est soumise à un TRI (Territoire à Risque Important pour l'Inondation) de la ville de Dunkerque. La commune de Loon-Plage est également concernée par un PPRN Inondation prescrit le 13/02/2001 mais non approuvé et par un PAPI depuis le 25/07/2017. 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sont recensés sur la commune pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, le dernier datant de 1999. Il est situé dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (exposition moyenne). La commune de Loon-Plage est concernée par 4 PPRT pour risque industriel, effet thermique, effet de surpression et effet toxique. Toutefois, la zone de projet n'est pas localisée en zone d'effet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas recensée dans les bases de données de référence BASIAS, BASOL et de Secteur d'Information sur Sols (SIS). La zone DLI a été remblayée à l'aide de sables issus des opérations de dragage du port. Ces sables ont fait l'objet d'analyses physico-chimiques qui ont permis de confirmer leur caractère inerte. Un état des lieux "sols" avait par ailleurs été réalisé en amont du remblaiement en 2017 par le GPMD via le bureau d'étude IDRA Environnement et aucune anomalie n'avait été relevée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dunkerquois n'est pas recensé dans les ZRE de la région Hauts-de-France.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données de l'agence de l'eau, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé dans un rayon d'un kilomètre autour du futur site TRB. Le captage le plus proche est un captage industriel situé à environ 2 km au sud. Il ne dispose pas de périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé à proximité. Le plus proche est localisé à 14 km au sud-Est sur la commune de Coudekerque-Village (Fort Vallières).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants : • Directive Habitats (ZSC) FR3102002 - Banc des Flandres à 3,5 km au nord, • Directive Oiseaux (ZPS) FR3112006 - Banc des Flandres à 3,5 km au nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé à proximité. Le plus proche est localisé à 17 km au nord-est sur la commune de Leffrinckoucke (Dunes et Blaukhaus).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les usages de l'eau seront limités aux besoins sanitaires et aux besoins du process pour la fabrication des masses de bouchage (appoint d'eau dans le malaxeur de 50 m³/an). Ces usages nécessitent l'emploi d'eau potable. L'usine sera alimentée via le réseau d'adduction en eau potable de la ville. La consommation annuelle est évaluée à 2 000 m³ au maximum. La possibilité de réutilisation des eaux pluviales ou l'approvisionnement en eau depuis l'eau du canal est à l'étude.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne disposera pas d'ouvrage de prélèvement dans la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet a été remblayée dans le cadre de l'aménagement de la DLI Sud.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet a été remblayée dans le cadre de l'aménagement de la DLI Sud.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la Zone DLI Sud a été réalisé sur la base de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du GPMD. La zone où s'implante le projet TRB est déjà remblayée donc totalement anthropisée, comme cela est visible sur les photographies en annexe 3. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été mises en place dans le cadre de l'aménagement de la zone afin de limiter l'impact du projet et de recréer les habitats propices au développement des espèces à enjeux identifiées et les zones humides. Un courrier du GPMD attestant la mise en oeuvre des mesures ERC est disponible en annexe 10. Un passage faune-flore va être réalisé par un écologue sur la zone de projet pour vérifier qu'aucune nouvelle espèce protégée ou nouvel habitat d'espèce protégée ne s'est développé depuis les derniers inventaires faune-flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones NATURA 2000 les plus proches sont localisées à 3,5 km au nord : 1/Directive Habitats (ZSC) FR3102002 - Banc des Flandres L'habitat est constitué de bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine. Les espèces inscrites au FSD appartiennent au groupes des mammifères marins. 2/Directive Oiseaux (ZPS) FR3112006 - Banc des Flandres L'habitat est le bras de mer. Les espèces inscrites au FSD appartiennent au groupe des Oiseaux. De part son emplacement et la maîtrise de ses rejets, le projet TRB n'est pas susceptible d'avoir un impact sur l'habitat et sur l'état de conservation de ces espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un terrain déjà remblayé, inoccupé et vierge de toute activité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	20 ICPE sont présentes sur la commune de Loon-Plage et la commune est soumise à 4 PPRT : le PPRT de Liberty Aluminium Dunkerque, le PPRT de TOTAL Raffinage, le PPRT de RYSSSEN ALCOOLS et le PPRT multi-sites de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque. La zone de projet n'est pas localisée dans une zone à enjeu d'après les plans de zonage. L'installation nucléaire de Gravelines est située à 4 km au nord-ouest. Une canalisation de gaz naturel est présente à 950 m au sud.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (exposition moyenne). Des bassins ont été dimensionnés sur la DLI Sud pour gérer les eaux d'une pluie centennale de toute la zone. Sur le terrain de TRB, les eaux pluviales seront gérées pour une pluie de retour de 2 ans. La zone de projet est située dans une zone d'exposition au risque de retrait gonflement des argiles avec un aléa moyen. La zone d'étude est exposée à un risque sismique faible. Le site sera exposé à un risque faible concernant le radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les agents susceptibles d'être émis dans l'environnement par l'activité du site TRB sont les composés gazeux et particulaires. En effet, la fabrication de produits réfractaires met en oeuvre certaines matières premières contenant des composés organiques volatils et des composés aromatiques. Les émissions atmosphériques du site (dépotage des matières/malaxage/extrusion) seront canalisées à la source et traitées avant rejet en hauteur. A noter que les populations cibles sont situées à plus de 900 m au S-E (Loon-Plage), dans des directions épargnées par les vents dominants (S-O) et secondaires (N-E). L'impact sanitaire de la future activité TRB peut être qualifié d'acceptable. Une notice air/santé est disponible en annexe 9.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera à l'origine d'un trafic moyen de 40 véhicules légers et 30 poids lourds par jour (approvisionnement en matières premières, expédition des produits finis, évacuation des déchets, retours de produits non conformes). Il est à noter que le déplacement du site de Nesles sur la commune de Loon-Plage permettra de se rapprocher du lieu de livraison des matières premières et ainsi de diminuer les flux de poids-lourds sur l'A16. L'économie de transport sera de: - 74 666 km/an pour les matières premières - 156 072 km/an pour les produits finis. La réduction des émissions de CO2 s'élèverait à presque 214 tonnes par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources sonores du site seront principalement liées aux opérations de déchargement et dépotage de matières premières et aux chargements des produits finis en vue de leur expédition. Les équipements de production (malaxeurs, extrudeuses, convoyeurs) seront situés sous bâtiment. Le projet s'implante dans une zone industrialo-portuaire et sur une parcelle présentant une sensibilité faible au bruit (les zone à

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La société TRB ne sera pas susceptible d'émettre des odeurs gênantes pour le voisinage. Les produits volatils utilisés pour la fabrication des masses de bouchage (phénols, composés aromatiques présents dans les liants bitumineux) seront canalisés pour limiter au maximum les rejets diffus dans l'atmosphère. Sur le site actuel de Nesles, aucune problématique "odeur" n'est relevée à ce jour.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En dehors de la phase travaux susceptible d'émettre des vibrations temporairement, le site TRB ne sera pas source de vibrations en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La société TRB sera à l'origine d'émissions lumineuses limitées. Les éclairages des zones extérieures seront réservés aux abords des bâtiments, parcs de stockage et voiries. Ils seront mis en service dans des conditions de faible visibilité, en période hivernale notamment et dirigés vers le sol.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le futur site engendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des émissions canalisées et diffuses de produits volatils et de poussières, provenant des ateliers de fabrication, - des émissions diffuses de poussières et gaz d'échappement liées au trafic, - des émissions canalisées de poussières et gaz de combustion provenant des chaudières gaz. <p>Une autosurveillance sera mise en place (respect des VLE). L'exploitant réalise des mesures sur ses matières premières pour avoir une parfaite connaissance de leur composition.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de la société TRB sera à l'origine des effluents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux usées domestiques, - eaux pluviales ruisselant sur les bâtiments et les voiries. <p>Aucun effluent industriel ne sera donc produit par la future activité. Les eaux usées seront rejetées au réseau collectif. Une demande d'autorisation de rejet a été sollicitée auprès du GPMD. Les eaux pluviales seront gérées sur le site pour une période de retour de 2 ans dans un bassin de tamponnement de 420 m³ et dans les bassins de la DLI Sud pour une période de retour de 100 ans. La DLI Sud dispose d'un AP au titre de la Loi sur l'Eau (annexe 8). Le calcul du volume du bassin de tamponnement est disponible en annexe 11.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité ne produira aucun effluent industriel. Le process n'utilisera qu'une petite quantité d'eau en tant qu'appoint lors de la fabrication des masses de bouchage (consommation annuelle limitée à 50 m³).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux déchets générés par le site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets non dangereux - des emballages papier/cartons - des emballages plastiques ou big-bag vides, - des palettes bois, - des containers types GRV de matières premières liquides vides, - des loupés de fabrication, mélange de liants, résidus organiques. <p>Tous les déchets dangereux transiteront avec un bordereau de suivi conforme lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés. Le PRPGD sera respecté.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'impact paysager du projet sera limité au bâtiment de production (15 859 m ² bâtis) et aux cheminées. Le site sera implanté dans un environnement industriel : dans la zone industrialo-portuaire de Dunkerque où sont présents de nombreux bâtiments industriels, entrepôts logistiques, aménagements portuaires et cheminées d'évacuation des émissions atmosphériques. Toutefois, il est noté que les premières habitations sont situées à 1 km au sud-est.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est actuellement inoccupée et vierge de toute activité. Au Plan Local d'Urbanisme, le projet sera localisé en zone UIP, qui correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, des équipements nécessaires à l'exercice des missions du GPMD, des établissements industriels et commerciaux ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le portail de la DREAL Hauts-de-France et de la MRAe des Hauts-de-France, les projets existants ou approuvés relevés avec un recul de 3 ans sont les suivants :

- DUNCOLD à Loon-Plage (avis de l'autorité environnementale rendu le 18 mars 2020) : site distant de 900 m du projet TRB. Absence d'effets cumulés.
- H2V à Loon-Plage (avis de l'autorité environnementale rendu le 28 juillet 2020) : site distant de 2,2 km du projet TRB. Absence d'effets cumulés.
- SNF Gravelines (avis de l'autorité environnementale rendu le 4 novembre 2020) : site distant de 2,6 km au sud-ouest du site TRB. Absence d'effets cumulés.
- SFAN à Loon-Plage (avis de l'autorité environnementale rendu le 4 décembre 2020) : situé à 150 m à l'ouest du projet TRB. L'entrepôt va être à l'origine d'une augmentation de trafic de VL et de PL entraînant également une augmentation du bruit.

Les premières habitations sont situées à environ 1 km au sud du site et il n'y a pas de zones à émergence réglementée à proximité de la zone du projet.

La majorité des poids lourds emprunteront la RN316 puis l'autoroute A16, l'impact sur les habitations situées au sud de la RD601 est ainsi amoindri. De plus, des zones boisées sont présentes entre les habitations au sud du site et la RD601 et peuvent faire écran vis à vis du bruit engendré par le trafic.

A noter que la création future d'un embranchement fer et la mise en place d'un quai fer permettra de diminuer le nombre de poids lourds sur la portion de la RN316 en direction de l'A16.

Ainsi, le projet ne sera pas à l'origine d'effets cumulés avec les projets en cours sur la zone.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Malgré la proximité de la frontière belge (26 km à l'est), les effets du site TRB sur l'environnement ne seront pas de nature transfrontalière (gestion des déchets en France, gestion des eaux pluviales sur la plateforme multimodale DLI Sud sans incidence sur le milieu marin, rejets atmosphériques limités).

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Système de Management Environnemental : objectif certification ISO14001, politique de développement de produits respectueux de l'environnement, conformes aux règlements européens REACH.
- Prélèvements limités dans la ressource en eau et protection du réseau (disconnecteur).
- Rejets aqueux = aucun effluent industriel et gestion des eaux pluviales conforme aux principes de la doctrine Hauts-de-France.
- Rejets atmosphériques = circuit de captation à la source des émissions de poussières sur l'ensemble de la ligne (déchargement big-bag/ acheminement silo par transport pneumatique/malaxeur/ensacheuse) et dépoussiérage du circuit, captation et canalisation des émissions gazeuses (extrusion), limitation des points d'extraction pour une meilleure maîtrise des émissions.
- Milieu naturel et maintien de la biodiversité = des inventaires FFZH ont été réalisés entre 2002 et 2016 par des bureaux d'études mandatés par le GPMD. L'aménagement de la Zone DLI Sud a été réalisé sur la base de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 CE au bénéfice du GPMD. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été mises en place afin de limiter l'impact du projet et de recréer les habitats propices au développement des espèces à enjeux identifiées et des zones humides. La parcelle sur laquelle le projet TRB s'implante a par ailleurs déjà été remblayée lors de l'aménagement de la zone DLI Sud, elle est donc totalement anthropisée.
- Trafic : Le déplacement du site de Nesles sur la commune de Loon-Plage permettra de se rapprocher du lieu de livraison des matières premières et ainsi de diminuer les flux de poids-lourds sur l'A16. L'économie de transport serait d'environ 210 000 km par an, ce qui correspond à une réduction annuelle d'environ 214 tonnes d'émissions de CO2.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le porteur du projet a pris en compte l'ensemble des exigences réglementaires dès la phase conception de son projet. Les enjeux principaux sont identifiés : Compensation des habitats d'intérêt pour la conservation des espèces faunistiques identifiées et création de zones humides avant projet et Maîtrise des émissions atmosphériques.

Le déménagement du site de Nesles trouve sa motivation dans le souhait de moderniser l'usine pour faire appel aux technologies innovantes, améliorer les conditions de travail des salariés, respecter les engagements de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement. Pour ces raisons, la rédaction d'une notice d'incidence nous apparaît suffisante dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Toutes les thématiques seront abordées avec soin, selon le principe de proportionnalité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Localisation des ZNIEFF au niveau de la zone de projet

Annexe 8 - Arrêtés préfectoraux de la DLI Sud

Annexe 9 - Notice Air/Santé

Annexe 10 - Courrier du GPMD relatif à la mise en place des mesures ERC

Annexe 11 - Calculs des volumes des bassins de tamponnement des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Fait à Nesles

le,

9 Juin 2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

